

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 14 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

8 Octobre 2024

Date de publication

sur le site internet de la ville,

17 Octobre 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Céline CIVÈS, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 26

Procurations :

M. Didier BOQUET à M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Lionel DURAMÉ, M. Dominique GALLIER à M. Bastien CORITON, M. Sylvain HÉMARD à M. André RIC.

Excusées :

Mme Mireille BAUDRY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Steffie HAMEL.

Monsieur Christian CAPRON a été désigné secrétaire de séance.

DL2024-075

Autorisation de recours au service civique

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Considérant la volonté de la collectivité de recourir à un service civique au sein du pôle enfance jeunesse CCAS,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période maximum de 9 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (une association) ou une personne morale de droit public (collectivité territoriale, établissement public, service de l'Etat...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des dix domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise et citoyenneté européenne.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale. L'indemnité de service civique, de 619,83 €, est cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Les jeunes bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse sur critères sociaux bénéficient d'une majoration de l'indemnité.

La structure d'accueil verse une indemnité complémentaire mensuelle d'un montant minimum de 114,85 euros nets (à ce jour) en nature ou en espèces correspondant aux frais d'alimentation ou de transport. S'il est accordé, un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Afin de favoriser l'insertion des jeunes dans la vie active et pour répondre aux besoins de la collectivité, un emploi en service civique est envisagé à compter du 4 novembre 2024 pour une durée de 8 mois à raison de 24 heures par semaine.

Les missions du service civique seraient partagées entre le temps méridien sur les écoles de Caudebec-en-Caux et la crèche municipale en dehors du temps méridien.

Ses missions consisteraient à :

- Faciliter la transition entre le temps scolaire et les activités du temps méridien,
- Aider à l'animation des temps d'activités de cour de récréation en proposant des jeux de société ou des activités nouvelles et en assurant des actions de médiation,
- Accompagner l'activité d'un petit groupe notamment les élèves de la classe ULIS ou aider les élèves ULIS dans la prise de leur repas sous la responsabilité d'un agent de restauration,
- Créer des activités adaptées à l'âge des enfants au multi accueil (jeux d'observation, motricité, de concentration,...)
- Co-préparer les activités,
- Aider les équipes sur des tâches ménagères (petits entretien et rangement des jouets,...).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- D'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros nets par mois (à ce jour), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Christian CAPRON